

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU
22 NOVEMBRE 2023

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Prolongation du
Groupement d'intérêt
Public Ecojonction et
approbation de la
nouvelle convention entre
la Ville de Saint-
Germain-en-Laye et
l'Etablissement Public
Local d'Enseignement et
de Formation
Professionnelle Agricole
Agro campus de Saint-
Germain-en-Laye /
Chambourcy**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 23 novembre 2023
par voie d'affichages
~~notifié~~
transmis en sous-préfecture
le 23 novembre 2023
et qu'il est donc exécutoire.

Le 23 novembre 2023

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

L'an deux mille vingt trois, le 22 novembre à 20 heures, le
Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-
en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le
15 novembre deux mille vingt trois, s'est réuni à l'Hôtel de
Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD,
Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur
SOLIGNAC*, Madame PEUGNET, Monsieur
BATTISTELLI*, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame
TEA, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Monsieur
HAÏAT, Madame AGUNET, Madame BOUTIN, Monsieur
MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur
BASSINE, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI,
Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame
LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame
MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI,
Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES,
Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE,
Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur
JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame
CASTIGLIEGO, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL,
Monsieur LE GARSMEUR

*Monsieur BATTISTELLI arrive au dossier 23 G 26

*Monsieur SOLIGNAC part après le dossier 23 G 27

Avaient donné procuration :

Monsieur SOLIGNAC à Monsieur de BEAULAINCOURT
Monsieur PETROVIC à Monsieur PERICARD
Madame GUYARD à Monsieur VENUS
Madame GOTTI à Madame MACE
Madame GRANDPIERRE à Monsieur SAUDO
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

Secrétaire de séance :

Madame de CIDRAC

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20231122-23-G-17-DE
Date de télétransmission : 23/11/2023
Date de réception préfecture : 23/11/2023

OBJET : PROLONGATION DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC ECOJONCTION ET APPROBATION DE LA NOUVELLE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE AGRO CAMPUS DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE/CHAMBOURCY

RAPPORTEUR : Madame BOUTIN

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

La Ville de Saint-Germain-en-Laye et l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole (E.P.L.E.F.P.A.) AGRO CAMPUS de Saint-Germain-en-Laye/Chambourcy ont constitué en 2017 un partenariat sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Public (G.I.P), dénommé « Écojonction ».

Ce groupement a pour vocation de renforcer les liens entre les deux structures et de mener une réflexion conjointe sur le développement durable et les transitions écologiques en lien avec l'adaptation de nos territoires face aux changements climatiques et sur l'accompagnement pédagogique des habitants et des apprenants.

Cela se traduit par la mise en œuvre d'actions et de réflexions autour de la gestion durable des espaces publics (notion d'écologie urbaine, concept de ville durable, préservation des ressources naturelles, ville fleurie, ville nature, trame bleue, trame verte, ru de Buzot, éco-pâturage, vignes ...), afin de répondre à la demande sociale des usagers pour déployer plus de nature en ville, d'adapter la ville et d'innover dans la création des nouveaux quartiers (éco-quartiers), de former nos équipes techniques et les apprenants aux enjeux de préservation de la biodiversité et de renaturation des milieux urbains, de mutualiser les serres de l'exploitation horticole pour la production et le stockage des végétaux mis en œuvre pour la végétalisation de la commune.

La Ville et l'EPLEFFPA ont constitué le Groupement d'Intérêt Public "Ecojonction" par convention constitutive signée le 23 septembre 2017 et prolongée pour une durée de trois ans jusqu'au 31 décembre 2023.

Durant ces 6 ans, le G.I.P a permis de développer entre les deux parties une coopération concertée dans les domaines de la production horticole et de l'aménagement paysager, notamment par la mise en place d'activités pédagogiques et la production mutualisée des plantes à massifs de la Ville, à laquelle ont participé deux agents de la Ville mis à disposition du G.I.P.

Un bilan du programmé d'activité de la période triennale qui s'achève est joint à la présente délibération.

Les deux entités souhaitent renouveler aujourd'hui leur partenariat dans le cadre du G.I.P en signant une nouvelle convention dont la durée sera portée à cinq ans.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement, ainsi que la contribution respective de chacun des membres du G.I.P, sont formalisées au sein d'une convention jointe à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal de prolonger le G.I.P pour une durée de cinq ans et d'approuver la nouvelle convention telle qu'annexée à la présente délibération et de désigner cinq représentants titulaires et quatre représentants suppléants pour siéger à l'Assemblée Générale du groupement.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

PREND ACTE du bilan du programme d'activité de la période triennale 2021-2023 du Groupement d'Intérêt Public Eco Jonction,

APPROUVE la prolongation, pour une durée de cinq ans, du GIP et de la convention conclue entre la Ville de Saint-Germain-en-Laye et l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole AGRO CAMPUS, telle qu'annexée à la présente délibération, et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et ses annexes,

DESIGNE en tant que représentants titulaires et représentants suppléants pour siéger au sein de l'Assemblée Générale du GIP.

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Madame BOUTIN	Madame GOTTI
Monsieur LEVEL	Monsieur MILOUTINOVITCH
Monsieur BASSINE	Madame ANDRE
Madame LESUEUR	Monsieur GREVET
Madame RHONE	

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye



Convention constitutive de Groupement d'Intérêt Public à caractère administratif

Il est constitué entre :

- L'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (E.P.L.E.F.P.A) de Saint-Germain-en-Laye, représenté par le directeur de l'EPLEFPA, M. Yves GUY,
- La Ville de Saint-Germain-en-Laye, représentée par son Maire en exercice,
- Ci-après désignés ensemble comme « les membres fondateurs »,

Un Groupement d'Intérêt Public (GIP) régi par :

- les articles 98 et suivants de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;
- les articles 40 et 61 de la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatif aux groupements d'intérêt public ;
- le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public
- l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 ;
- les dispositions de la présente convention.

La convention constitutive est composée des quatre titres suivants :

- Titre I : conditions de création du Groupement
- Titre II : organisation financière et gestion des personnels
- Titre III : organisation administrative et règlement intérieur
- Titre IV : dispositions diverses

Préambule :

L'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) de Saint-Germain-En-Laye est un établissement rattaché au Ministère de l'Agriculture, dont les dispositions générales en matière d'enseignement sont fixées par l'Article 1811.1 du Code Rural :

« L'enseignement et la formation professionnelle agricoles publics ont pour objet d'assurer, en les associant, une formation générale et une formation technologique et professionnelle dans les métiers de l'agriculture, de la forêt, de l'aquaculture, de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles ainsi que dans d'autres métiers concourant au développement de ceux-ci notamment dans les domaines des services et de l'aménagement de l'espace agricole, rural et forestier, de la gestion de l'eau et de l'environnement. Ils contribuent au développement personnel des élèves, étudiants, apprentis et stagiaires, à l'élévation et à l'adaptation de leurs qualifications et à leur insertion professionnelle et sociale.

L'EPLEFPA remplit les missions suivantes :

- Il assure une formation générale, technologique et professionnelle initiale et continue ;
- Il participe à l'animation et au développement des territoires ;
- Il contribue à l'insertion scolaire, sociale et professionnelle des jeunes et à l'insertion sociale et professionnelle des adultes ;
- Il contribue aux activités de développement, d'expérimentation et de recherche appliquée ;
- Il participe à des actions de coopération internationale, notamment en favorisant les échanges et l'accueil d'élèves, apprentis, étudiants, stagiaires et enseignants.

L'enseignement et la formation professionnelle agricoles publics sont organisés dans le cadre de l'éducation permanente, selon les voies de la formation initiale et de la formation continue. Ils constituent une composante du service public d'éducation et de formation, ils relèvent du ministre de l'Agriculture. Ils sont dispensés dans le respect des principes de laïcité, de liberté de conscience et d'égal accès de tous au service public. »

La Ville de Saint-Germain-en-Laye est engagée depuis de longues années dans la mise en œuvre du développement durable de son territoire. Afin de marquer cet engagement politique, la Ville a initié une démarche de transition écologique au travers de son projet "Saint-Germain-en-Laye Zéro Carbone", qui a pour objectifs l'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050 et la mise en œuvre d'un Plan d'Action Climat Energie, d'atténuation et d'adaptation face aux effets des changements globaux.

La Ville de Saint-Germain-En-Laye et l'EPLEFPA souhaitent renforcer les liens entre les deux structures afin de mener une réflexion conjointe sur le développement durable et les transitions écologiques. L'objectif est de pouvoir déployer des actions durables en lien avec l'adaptation de nos territoires face aux changements climatiques et également de pouvoir mener un accompagnement pédagogique des habitants et des apprenants au travers de la formation, dans un contexte de verdissement des métiers et du déploiement des filières d'emplois verts.

La Ville de Saint-Germain-En-Laye et l'EPLEFPA ont engagé un partenariat par la mise en

œuvre d'un certain nombre d'actions communes :

- Mutualiser les serres de l'exploitation horticole pour la production et le stockage des végétaux ;
- Mener une réflexion conjointe sur le développement durable dans la gestion des espaces publics (notion d'écologie urbaine, concept de ville durable, préservation des ressources naturelles, éco-pâturage, concept de ville durable, ville fleurie, ville nature, trame verte et bleue, ru de Buzot, vignes intercommunales ...) ;
- Répondre à la demande sociale des usagers pour déployer plus de nature en ville ;
- Adapter les espaces publics face aux contraintes climatiques et économiques du territoire ;
- Innover dans la création des nouveaux quartiers (éco-quartiers) ;
- Former les équipes techniques et les apprenants aux enjeux de préservation de la biodiversité et de la renaturation écologique des milieux urbains.

Souhaitant renforcer et formaliser leur partenariat, la Ville et l'EPLEFPA ont constitué le Groupement d'Intérêt Public "Eco Jonction", par convention constitutive signée le 23 septembre 2017 et approuvée par arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2017. La convention a été prolongée pour une durée de trois (3) ans jusqu'au 31 décembre 2023.

C'est dans ce contexte que les deux entités prolongent ce partenariat sous forme d'un GIP régi par la présente convention modifiée.

Titre premier - Conditions de création du Groupement

Article 1er – Dénomination

La dénomination du Groupement est Eco Jonction. Il est dénommé, dans la présente convention « le Groupement » ou « le GIP ».

Article 1bis – Membres du GIP

Les membres fondateurs se répartissent ainsi :

- La Ville de Saint-Germain-en-Laye
- L'EPLEFPA agrocampus de Saint-Germain-en-Laye Chambourcy

Chaque membre désigne neuf représentants permanents, cinq titulaires et quatre suppléants, personnes physiques, pour siéger à l'Assemblée Générale.

En cas de décès, de démission ou de révocation d'un représentant permanent, le membre concerné est tenu de notifier sans délai au Groupement, par lettre recommandée AR, l'identité de son nouveau représentant permanent.

Le mandat des représentants permanents de la Ville prend fin s'ils perdent la qualité d'élu de la collectivité qu'ils représentent.

Le mandat des représentants permanents de l'EPLEFPA prend fin s'ils perdent la qualité de membre de la communauté éducative qu'ils représentent.

Article 2 – Objet du GIP

Missions tournées vers la pédagogie active et différenciée

Personne morale de droit public, le Groupement associe ses membres en vue de développer une coopération concertée dans les domaines de la production horticole et de l'aménagement paysager et de mettre en place des activités pédagogiques et prestations spécifiques dans les domaines suivants :

a. Volet formation

La Ville est un terrain d'application privilégié pour l'ensemble des formations de l'EPLEFPA, plus particulièrement grâce à la formation continue du CFPPA, formation annuelle d'agents de la Ville en Titre Pro Gestion de l'Arbre d'Ornement (GAO), et à la programmation de stages courts à thématiques diverses : taille, fleurissement, arrosage, reconnaissance de plantes ...etc.

Cette offre de formation se fera en fonction d'un plan de formation triennal défini entre les deux parties avec un ajustement annuel (avant chaque fin d'année scolaire). L'Exploitation Horticole assurera un rapprochement facilitateur avec les écoles primaires et secondaires de la Ville pour le Jardin Pédagogique de l'Exploitation. Une possibilité de cours pour adultes pourra également être convenue.

La Ville peut aussi de son côté proposer des interventions de formation ponctuelles selon la demande de l'équipe éducative de l'EPLEFPA.

b. Volet production comme support de formation des apprenants de l'EPLEFPA

L'EPLEFPA assurera à ce titre :

- La production des plantes à massif (annuelles, bisannuelles, vivaces) et de potées fleuries, selon un cahier des charges défini par la Ville deux fois par an.

L'entretien des plantes à massifs et potées se fera sous la responsabilité des services techniques de la Ville, à partir du 15 mai pour les plantations de printemps, et du 15 octobre pour les plantations d'automne.

-Le stockage et l'entretien des végétaux destinés à l'événementiel et d'une collection de plantes vertes (hors-sol, hors gel et/ou sous-abris chauffé).

-La mise en œuvre de lignes de production privilégiées en pépinière et/ou floriculture pour les projets de création, réaménagement, aménagement et entretien des espaces végétalisés de la ville.

-La mise en œuvre de lignes de production privilégiées en maraîchage et/ou arboriculture fruitière afin d'approvisionner la restauration hors foyer de la Ville.

En contrepartie, la Ville met à la disposition de l'Exploitation Horticole 2 ETP.

c. Volet services

La répartition des services se fera comme suit :

Lycée : restauration, hébergement, mise à disposition du parking paysager et du parking Astredhor.

CFPPA : interventions ponctuelles, sous convention, des stagiaires en arboristerie, AI (Arrosage Intégré), CP (Construction Paysagère).

Atelier Paysager : interventions ponctuelles sur des projets de création, aménagement et/ou entretien, prêt et/ou location de matériel technique, et travaux.

Exploitation Horticole : prêt et/ou location de matériel végétal, participation aux marchés (aux fleurs, aux saveurs, Toussaint...etc).

Ville : prêt de matériel technique, travaux, mise à disposition ponctuelle de chauffeurs et poids lourds, mise à disposition de bennes pour la gestion des déchets produits par les serres des Princesses.

Une collaboration proactive sera assurée par l'ensemble des centres constitutifs pour le réaménagement et l'entretien de l'Espace Naturel Sensible (ENS) départemental des Plâtrières (création de mobilier dédié pour le public, pose de clôtures et portails, entretien des zones d'accès au public, entretien des prairies, boisements, etc.), dans le respect du plan de gestion et de la charte des bonnes pratiques de l'ENS.

Les parties pourront se mettre d'accord sur tout autre service qui pourrait être rendu par l'une ou l'autre des parties.

d. Volet démonstration/expérimentation

Les parties pourront convenir d'entreprendre des actions en matière de :

Transposition de la politique agricole de l'EPLEFPA : l'Agriculture Durable.

Mise en place d'ateliers innovants transposables : Agriculture Biologique, permaculture, aquaponie, hydroponie,...

Gestion différenciée des espaces : murs et toitures végétalisés, jachères et prairies, méthodes de désherbages et paillages alternatifs, éco-labellisation parcellaire.

Gestion agro-écologique : bio-contrôle, apiculture, niches écologiques, auxiliaires & prédateurs naturels, valorisation des biodéchets et produits issus de plateformes de compostage, entretien durable des terrains de sport enherbés ...

Adaptation du territoire face aux changements climatiques : expérimentation sur les végétaux adaptés aux contraintes hydriques et changements climatiques, ...

Gestion de la ressource en eau : méthodes de collecte, recyclage-lagunage, phyto-épuration, filtration, gestion raisonnée de l'irrigation.

Durabilité des territoires : Amorcer des réflexions d'approvisionnement local et circuits courts.

Article 3 - Siège

Le siège du Groupement est fixé à l'EPLEFPA de Saint-Germain-en-Laye-Chambourcy sis Route Forestière des Princesses 78100 Saint-Germain-en-Laye.

Il peut être transféré en tout autre lieu par décision de l'Assemblée Générale.

Article 4 - Durée

Le Groupement est prolongé pour une nouvelle durée de cinq ans à compter de la publication de l'arrêté d'approbation au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Groupement pourra de nouveau être prorogé par décision de l'Assemblée Générale prise au moins trois mois avant la date de fin initialement prévue et soumise à l'approbation du Préfet de Département

Son action est évaluée annuellement par la présentation d'un rapport présenté en Assemblée Générale.

Article 5 - Droits et obligations

Dans les rapports internes au Groupement, les droits statutaires des membres du Groupement sont répartis comme suit : E.P.L.E.F.P.A : 50%, Ville de Saint-Germain-en-Laye : 50%.

Dans ces mêmes rapports, les membres sont tenus aux obligations du Groupement dans les mêmes proportions que celles prévues ci-dessus pour leurs droits, sauf accord différent entre les membres. Dans leurs rapports avec les tiers, les membres ne sont pas solidaires ; ils sont

responsables des dettes du Groupement à proportion de leur contribution aux charges du Groupement.

Les membres du Groupement s'obligent par la présente convention à :

- utiliser le Groupement et les ressources dont il dispose qu'il réunit comme un cadre de coopération pour la mise en œuvre de projets partagés et définis en commun ;
- fixer annuellement, et dans les délais requis, le budget du Groupement et un niveau de participation aux ressources correspondant aux besoins de sa réalisation, selon les modalités de l'article 11 ;
- fournir les contributions, notamment financières, sur lesquelles ils se sont engagés ;
- respecter la présente convention constitutive et les décisions qui en découlent ;
- participer à l'Assemblée Générale du Groupement.

Article 6 - Adhésion, retrait, Exclusion

Adhésion

Le Groupement est constitué des membres fondateurs.

Au cours de son existence, le Groupement peut accepter de nouveaux membres.

Les personnes souhaitant entrer dans le GIP font acte de candidature auprès de l'Assemblée Générale qui est le seul organe compétent pour accepter ou refuser la demande. La présentation de la candidature s'effectue par écrit et ne requiert aucun autre formalisme particulier.

L'Assemblée Générale du Groupement dispose de la liberté d'accepter ou de refuser la candidature. La décision de refus d'adhésion d'un nouveau membre est discrétionnaire et n'a pas à être motivée

L'approbation par l'Assemblée Générale est faite à la majorité et se traduit par un avenant à la présente convention, qui précise les modalités de participation du nouveau membre au Groupement.

Retrait

En cours d'exécution de la convention, tout membre peut se retirer du Groupement pour motif légitime à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve qu'il ait notifié par écrit au Directeur du GIP son intention douze mois avant la date effective de ce retrait et qu'il se soit acquitté de ses obligations financières vis à vis du Groupement tant au titre de l'exercice en cours que des précédents exercices. Il demeure responsable, envers les créanciers du Groupement, des obligations nées antérieurement à son départ et non assumées/acquittées.

Un avenant à la présente convention devra prévoir les modalités, le cas échéant financières, de ce retrait, en fonction du niveau de contribution et des frais engagés pour le fonctionnement du Groupement.

Exclusion

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par l'Assemblée Générale sur proposition du Président en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave. Le membre concerné est entendu au préalable et ne pourra pas prétendre à un remboursement de toute somme qu'il aurait engagée.

La décision d'exclusion est notifiée au membre concerné par lettre recommandée avec accusé de réception. L'exclusion prend effet au jour de la réception par le membre exclu de la lettre recommandée. Les dispositions financières et autres prévues pour le retrait s'appliquent au membre exclu.

Titre II - Organisation financière et gestion des personnels

Article 7 - Capital

Le Groupement est constitué sans capital.

Article 8 - Contributions des membres du Groupement

Les contributions des membres du Groupement peuvent être fournies sous forme

- de participation financière, de subvention ou de cotisation ;
- de mise à disposition de personnels ;
- de mise à disposition de locaux, de matériels ou de logiciels, dont la valeur doit être appréciée d'un commun accord ;
- de contribution non financière et de toute autre forme de contribution au fonctionnement du Groupement.

Le montant de la participation financière des membres fondateurs est identique pour les dépenses nettes de recettes du Groupement en fonction du budget annuel voté. Cette participation peut être ajustée en cours d'année par le biais d'une décision modificative approuvée à l'unanimité des membres fondateurs lors d'une Assemblée Générale.

Par ailleurs, une annexe financière prévisionnelle équilibrée (annexe 1) est jointe à la présente convention constitutive. Cette annexe reprend différentes modalités et montants financés sur le propre budget de chacun des membres fondateurs.

Chaque année, un bilan financier de l'année n-1 est produit par le Directeur du Groupement pour déterminer un éventuel reversement entre les membres fondateurs, à défaut d'équilibre. Ce bilan doit être voté à la majorité qualifiée par les membres de l'Assemblée Générale.

L'annexe financière (annexe 1) pourra faire l'objet d'une actualisation annuelle sur la base des coûts réels du bilan financier n-1 et devra être entérinée par une délibération de l'Assemblée Générale

Toutes prestations de service fournies par les membres fondateurs du Groupement hors annexe financière (annexe 1), pour lesquelles ils se seront accordés, seront incluses dans l'équilibre du bilan financier annuel.

Article 9 - Personnel du Groupement

I - Les personnels du Groupement peuvent être constitués :

1° Des personnels mis à disposition par ses membres ;

2° Le cas échéant, des agents relevant d'une personne morale de droit public mentionnée à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, non membre du groupement, et qui sont placés dans une position conforme à leur statut

II - La mise à disposition des agents de la Ville à l'EPLEFPA se fait sans remboursement car elle viendra en compensation des missions pédagogiques réalisées par l'EPLEFPA pour la Ville (selon annexe financière). En outre, les agents seront sous l'autorité fonctionnelle du directeur d'exploitation horticole mais sous l'autorité hiérarchique de la Ville. Ils seront intégrés dans l'organigramme fonctionnel de l'exploitation et posséderont les mêmes trames de fiches de poste que les salariés d'exploitation, mais seront prioritairement affectés à la gestion des

végétaux de la Ville et notamment sur l'événementiel.

III - Une convention de mise à disposition entre l'administration d'origine et le Groupement doit définir la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ces activités. La convention doit également préciser les missions de service public confiées à l'agent.

Ces personnels sont remis à la disposition de leur corps ou organisme d'origine :

- par décision de l'Assemblée Générale, sur proposition du directeur ;
- à la demande du corps ou organisme d'origine ;
- dans le cas où cet organisme se retire du Groupement ;
- en cas de faillite, dissolution ou absorption de cet organisme ;
- à la demande des intéressés ;
- en cas de dissolution du Groupement.

Le nombre d'emplois, en équivalent temps plein, au titre de la participation financière de chaque membre, figure en annexe 1 de la présente convention.

Article 10 - Propriété des équipements

Les équipements et matériels mis à disposition du Groupement par les membres restent leur propriété : ils leur reviennent à sa dissolution.

Le matériel acheté par le Groupement appartient à celui-ci. Il est dévolu, en cas de dissolution du Groupement, conformément aux règles établies à l'article 23, « Dévolution des biens ».

Article 11 - Budget

Un budget pour les actions propres du Groupement est approuvé chaque année par l'Assemblée Générale conformément aux règles en vigueur du CGCT et de l'instruction M57. Il inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice. Il n'inclut pas les flux financiers retracés dans l'annexe financière (annexe 1) et détaillés en article 8.

Le budget du Groupement est un budget global qui comprend une section de fonctionnement et, le cas échéant, une section d'investissement. Il fixe le montant des ressources qui peuvent provenir de produits des contrats ou des conventions que le Groupement pourra passer, de la participation fixée annuellement pour tous les membres du Groupement au plus tard lors de la séance du vote du budget, ainsi que des subventions publiques ou privées.

Il fixe le montant des crédits destinés à la réalisation des objectifs spécifiques du Groupement, en distinguant :

- les dépenses de fonctionnement
- les dépenses d'investissement.

Article 12 - Gestion

L'exercice comptable et budgétaire commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

En qualité de pouvoir adjudicateur au sens de l'article L. 1211-1 du Code de la commande publique, le Groupement est soumis aux règles prévues par ce code concernant ses achats de fournitures, services et travaux.

Article 13 - Tenue des comptes du Groupement

Pour son propre budget, le Groupement est soumis au régime de la comptabilité publique, et plus particulièrement aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales afférentes aux règles budgétaires, comptables et financières applicables aux communes.

La comptabilité du Groupement est tenue conformément à l'instruction comptable et budgétaire M57. La tenue des comptes est assurée par un agent comptable.

L'agent comptable assiste de droit aux séances de l'Assemblée Générale du Groupement avec voix consultative.

Article 14 - Contrôle

Le Groupement est soumis au contrôle de légalité du Préfet, ainsi que, en application de l'article L. 111-3 du code des juridictions financières, à celui de la chambre régionale et territoriale des comptes d'Ile de France.

Titre III - Organisation administrative.

Le travail des membres du Groupement et les prises de décisions se font au travers des instances suivantes :

- L'Assemblée Générale
- Le Président du groupement
- le Directeur
- Le Comité Technique

Article 15 - L'Assemblée Générale

I - L'Assemblée Générale est composée des membres du Groupement.

La présidence de l'Assemblée Générale est assurée par un représentant de la Ville à l'Assemblée Générale.

Chaque membre désigne ses représentants au sein de l'Assemblée Générale dans le respect des règles et statuts qui lui sont propres.

En cas d'adhésion d'un nouveau membre, les droits statutaires ci-dessus fixés seront révisés.

III - Sont de la compétence de l'Assemblée générale :

- 1° L'adoption du programme annuel d'activités et du budget correspondant y compris, le cas échéant, les prévisions d'engagement du personnel ;
- 2° La fixation contractuelle des participations respectives ;
- 3° L'approbation des comptes de chaque exercice ;
- 4° Toute modification de l'acte constitutif ;
- 5° La prorogation ou la dissolution anticipée du Groupement ainsi que les mesures nécessaires à sa liquidation ;
- 6° L'exclusion d'un membre et ses conditions financières ;
- 7° L'admission d'un nouveau membre partenaire ;
- 8° Les modalités financières et autres du retrait d'un membre du Groupement.

IV - L'Assemblée Générale ne délibère valablement que si les deux tiers (2/3) des membres sont présents ou représentent deux tiers des voix de l'Assemblée.

Si le quorum ne peut être atteint à la première convocation, l'AG sera convoquée une deuxième fois dans les quinze jours et pourra valablement délibérer si la moitié des membres sont présents ou représentés en nombre de voix.

Les décisions sont prises à la majorité des 2/3 des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

La décision d'admission d'un membre partenaire avec voix délibérative est prise à l'unanimité des voix des membres fondateurs.

Les décisions de l'AG sont consignées dans un procès-verbal et obligent tous les membres.

V - L'AG se réunit, sur convocation du Président du Groupement ou du directeur du Groupement, au moins une fois par an.

Elle se réunit de droit à la demande du quart au moins des membres du Groupement ou à la demande d'un ou plusieurs membres détenant au moins un quart des voix, sur un ordre du jour déterminé.

Le vote par procuration est autorisé. Un même membre ne peut pas détenir plus d'une procuration.

L'AG est convoquée quinze jours au moins à l'avance. Ce délai est réduit à cinq jours en cas d'urgence. La convocation indique l'ordre du jour et le lieu de réunion. Le Président du Groupement peut inviter toute personne à assister à l'Assemblée Générale pour les besoins de son ordre du jour.

Article 16 - Le Président du Groupement

Un Président du Groupement est désigné pour une durée d'un an renouvelable chaque année.

Le Président du Groupement est désigné par l'Assemblée Générale et exerce les fonctions suivantes :

- il veille au bon fonctionnement du Groupement ;
- il prépare l'ordre du jour de l'Assemblée Générale en concertation avec le directeur du groupement ;
- il préside les séances de l'Assemblée Générale ;
- il veille à la bonne exécution des décisions prises par l'Assemblée Générale ;
- il exerce toute attribution qui lui aura été déléguée par l'Assemblée Générale, sous réserve des compétences propres du directeur du Groupement ;

Article 17 - Le directeur du Groupement

La direction du Groupement est assurée par un directeur désigné par l'Assemblée Générale. Le directeur assure le fonctionnement courant du groupement d'intérêt public sous l'autorité de l'Assemblée Générale, en liaison avec l'agent comptable.

A cet effet :

- Il prépare et exécute les décisions de l'Assemblée Générale. Notamment, à ce titre, il prépare le projet de budget du Groupement et veille à l'exécution de l'état prévisionnel des recettes et dépenses, passe les contrats nécessaires au fonctionnement du Groupement, notamment les marchés publics. Il est ordonnateur des recettes et des dépenses du Groupement, et est le représentant du Pouvoir Adjudicateur du Groupement. Il met en œuvre les règles d'achat de fournitures, de services et de travaux du Groupement.
- Il gère le personnel et a autorité sur tout le personnel exerçant au sein du Groupement.
- Une fois par an, il soumet à l'Assemblée Générale le rapport d'activité du Groupement.
- Il représente le Groupement dans tous les actes de la vie civile et dans ses rapports avec les tiers.
- Il représente le Groupement en justice et en rend compte à l'Assemblée Générale.

Le directeur peut déléguer sa signature aux agents du Groupement placés sous son autorité :

- pour les actes administratifs, à l'exception des marchés, contrats et conventions ;
- pour les actes financiers, à l'exception de l'ordonnancement.

Le directeur du GIP présente un bilan annuel de son activité, qui fait apparaître les dépenses du Groupement et le temps passé à l'animation du Groupement.

Article 18 - Le comité technique

Le comité technique est composé de représentants des deux membres fondateurs et, en cas d'adhésion de nouveaux membres, ceux-ci ont la possibilité de le rejoindre selon les termes d'adhésion précisés par avenant.

Le rôle du comité technique est de :

- Contribuer à la préparation des AG et à l'application des décisions ainsi qu'à l'activité du Groupement en appui du directeur.
- Proposer un plan d'actions annuel, construit autour des missions décrites à l'article 4 et validé par l'AG (en moyenne 3 à 4 événements annuels - voir annexe 2),
- Coordonner la bonne mise en œuvre des projets.

Titre IV - Dispositions diverses

Article 19 - Règlement Intérieur

Un Règlement Intérieur est arrêté par l'Assemblée Générale pour préciser et compléter les règles de fonctionnement du Groupement.

L'adhésion à la présente convention emporte de plein droit l'adhésion au Règlement Intérieur. Ce Règlement acquiert vis-à-vis des membres du Groupement la même force obligatoire que la présente convention dès son adoption par l'Assemblée Générale.

Article 20 - Confidentialité

Le Groupement et ses membres s'interdisent de diffuser ou de communiquer à des tiers toute information qui leur a été communiquée de manière confidentielle dans le cadre de l'activité du Groupement, sauf autorisation expresse de l'organisme ayant fourni l'information.

Article 21 - Dissolution anticipée

Le Groupement peut être dissout par anticipation en cas de :

1° décision de l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des membres du Groupement. Cette décision est ensuite transmise au préfet de département au moins 6 mois avant la date d'échéance envisagée.

2° décision de l'autorité qui a approuvé la convention constitutive, notamment en cas d'extinction de l'objet.

La dissolution du Groupement entraîne sa liquidation dans les conditions de l'article 22.

Article 22 - Dissolution et liquidation

Le Groupement est dissout de plein droit :

- à l'arrivée du terme contractuel
- par abrogation ou retrait de l'arrêté d'approbation

L'Assemblée Générale fixe les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs, dont elle détermine l'étendue de la mission et les pouvoirs.

La personnalité morale du Groupement subsiste pour les besoins de celle-ci, jusqu'à la conclusion de cette liquidation.

Article 23 - Dévolution des biens

En cas de dissolution, les biens du Groupement sont dévolus par l'Assemblée Générale ou, à défaut d'accord sur ce point, au prorata des contributions de chacun.

Article 24 - Transfert des contrats de personnel et transfert de patrimoine

La dissolution entraîne aussi le transfert des fonds et des biens afférents aux actions visées par le Groupement ainsi que les contrats des personnels.

Article 25 - Modification de la convention constitutive

Les modifications de la convention constitutive ainsi que la dissolution du Groupement font l'objet d'une approbation dans les conditions fixées par le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012, relatif aux groupements d'intérêt public, par le préfet du département après avis du directeur régional ou départemental des finances publiques.

Article 26 - Contestations

Les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée du Groupement ou de sa liquidation, soit entre les membres et le Groupement, soit entre des tiers et le Groupement, soit entre membres eux-mêmes relativement au Groupement, seront soumises à la juridiction compétente dans le ressort duquel se trouve le siège social du Groupement.

Article 27 - Condition suspensive

La présente convention est conclue sous réserve de son approbation par le Préfet.

Article 28 - Publicité

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle est également, ainsi que la décision relative à son approbation, mise à la disposition du public sous forme électronique sur le site internet du Groupement, ou à défaut, sur celui d'un de ses membres.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le

En exemplaires

Maire de la Ville de St-Germain- en-Laye,
Arnaud PERICARD

Directeur d'EPL de St-Germain/Chambourcy,
Yves GUY

Annexe Financière

							Previsionnel
Volet Production horticole et fleurissement	EPLEFPA St- Germain / Chambourcy	Fleurissement	Plantes à massifs	0,79 €	59 000	46 610,00 €	
			Potées	11,03 €	2 500	27 575,00 €	74 185,00 €
			Terreau jardinières	314,72 €	3	Big Bags (Jiffy)	944,00 €
		Stockage végétaux	750 m ²	3,31 €	Serre avec chauffage d'appoint		2 482,50 €
			3800 m ²	0,026 €	Plateforme Extérieur		98,80 €
			Fioul	750,000 €	1 livraison		750,00 €
			Exploitation	fourniture de végétaux complémentaires			1 000,00 €
	SOUS-TOTAL						79 460,30 €
	Ville de St-Germain-en- Laye	MAD Agents Territoriaux					83 000,00 €
	SOUS-TOTAL						83 000,00 €
DIFFERENTIEL ANNUEL						-3 539,70 €	

							Previsionnel
Volet formations	EPLEFPA St- Germain / Chambourcy	CFPPA	CFPPA 1er CSGAO	2 280 €	58 jrs sur 80		2 280,00 €
		CFPPA	CFPPA 2e CSGAO	865 €	22 jrs sur 80		865,00 €
		Formation des agents au CFA ou CFPPA			545€ / agent	formation à définir, tarif par pers.	
	SOUS-TOTAL						13 145,00 €
	Ville de St- Germain-en-Laye	Intervention réalisées par un agent ville		150 €	tarif par jour et par intervenant		150,00 €
		Frais divers			remboursement repas en formation		100,00 €
SOUS-TOTAL						250,00 €	
DIFFERENTIEL ANNUEL						12 895,00 €	

Previsionnel

Volet prêts de matériels	EPLEFPA St-Germain / Chambourcy	Charriot élévateur AUSA	110€/jour	1 jours	110,00 €
		Broyeur	230€/jour	5 jours	1 150,00 €
		SOUS-TOTAL			
	Ville de St-Germain-en-Laye	Camion à hayon	105,6€/jour	4 jours	422,00 €
		Camion poids lourd avec chauffeur	425€/demi jour	2 demi journée	850,00 €
		Benne à Déchets	500€ / tour	2 tours	1 000,00 €
		SOUS-TOTAL			
DIFFERENTIEL ANNUEL					-1 012,00 €

Aménagements ENS Les Plâtrières	EPLEFPA St-Germain / Chambourcy	Prestations atelier paysager	Entretien végétation herbacée		Previsionnel
			Entretien des fourrés, talus, ronciers		
			Entretien des chemins		
		SOUS-TOTAL		2 331,70 €	
	Ville de St-Germain-en-Laye	Loyer des Plâtrières			675,00 €
		SOUS-TOTAL			
DIFFERENTIEL ANNUEL					1 656,70 €

gestion comptable et financière	EPLEFPA				0,00 €
	Ville de St-Germain-en-Laye	gestion comptable et financière			10 000,00 €
Differentiel annuel					-10 000,00 €

Volets		Différentiel Annuel
Volet Production horticole et fleurissement		-3 539,70 €
Volet formations		12 895,00 €
Volet prêts de matériels		-1 012,00 €
Aménagements ENS Les Platrières		1 656,70 €
gestion comptable et financière		-10 000,00 €
	Différentiel Total Annuel	0,00 €

Programme d'activité 2024-2028 du GIP entre l'EPLEFPA de Saint-Germain et la Ville de Saint-Germain-en-Laye

Table des matières

1/Poursuites des activités partenariales du GIP sur 2024-2026 :

1.1/ Mise à disposition du personnel

1.2/ Stockage de végétaux

1.3/ Formation

1.4/ Prêt de matériel

2/Programme d'activité détaillé par année de 2021 à 2023 :

Annexes

Annexe 1 : Fiche de poste agent ouvrier floriculture

Annexe 2 : Horaires de travail des agents mis à disposition du GIP

Annexe 3 : Délimitation des zones de stockage de matériel pour la ville de Saint-Germain-en-Laye

Annexe 4 : Inventaire du matériel des serres de la ville de Saint-Germain-en-Laye et de l'EPLEFPA accompagné des polices d'assurances respectives

Annexe 5 : Liste des végétaux en stock aux serres municipales de Saint-Germain-en-Laye

Annexe 6 : Planning des prêts de végétaux pour les manifestations

Annexe 7 : Fiche de prêt du matériel

Annexe 8 : Listes des productions florales annuelles, bisannuelles et vivaces de la ville de Saint-Germain-en-Laye

Annexe 9 : Liste des conventions établies

1/Poursuites des activités partenariales du GIP sur 2024-2028 :

1.1/ Mise à disposition du personnel

L'action principale du partenariat consiste en la mise à disposition de deux agents de la ville de Saint-Germain-en-Laye sur l'Exploitation Horticole de l'EPLEFPA en tant qu'agent de production florale – ouvrier en horticulture (fiche de poste en annexe 1, horaires en annexe 2). Lors du départ d'un agent, une phase de recrutement d'un remplaçant doit être engagée durant la période de préavis de départ de l'agent concerné. L'intégration des agents et leur formation au fonctionnement de la plateforme de l'EPLEFPA sera réalisée par le personnel de l'Exploitation Horticole.

L'évaluation annuelle des agents est réalisée par la directrice du GIP, responsable de l'activité de ces deux agents mis à disposition au sein de la structure. (Convention type en annexe 9)

1.2/ Stockage de végétaux

Dans le cadre des missions de fleurissement et d'embellissement de la ville, la ville dispose d'une collection de plantes vertes, arbres, arbustes et décors qu'il convient de stocker.

La ville réalise également des potées fleuries nécessitant des zones de préparation et de stockage en vue de les sortir sur le territoire communal.

Ainsi deux zones dédiées selon les conditions spécifiques de stockage ont été délimitées et détaillées dans les annexes 3 à 6 :

- Plateforme de 2000 m² sur la zone dite « Arexhor » + 1800m² sur la zone de parking de l'Arexhor ;
- Un tunnel serre froide de 400 m² sur la même zone,
- Une serre tri chapelle de 250 m² sur le site de l'exploitation des serres horticoles des Princesses.

1.3/ Formation

La ville et l'EPLEFPA accueillent et forment des jeunes ou des professionnels sur les métiers du paysage, de l'aménagement, de l'entretien et la gestion des espaces verts.

La ville peut accueillir des étudiants, ou contrat d'apprentissage au sein de ses services. Elle accompagne l'établissement pour des interventions de professionnels de ses services en salle ou sur le terrain.

l'EPLEFPA forme le personnel de la ville pour l'amélioration des connaissances horticoles des agents dans le cadre du plan de formation de la ville.

1.4/ Prêt de matériel et végétaux

La ville et l'EPLEFPA mettent mutuellement à disposition du matériel au travers d'une fiche de prêt de suivi du matériel (annexe 7).

La ville et l'EPLEFPA mettent mutuellement à disposition des potées fleuries pour des manifestations au travers d'une fiche de prêt de plantes.

2/Programme d'activité détaillé par année de 2024 à 2028 :

Suite à la mutualisation du matériel et la mise à disposition des agents, la troisième étape intègre la production horticole, les chantiers d'aménagement paysager et la formation (détails en annexe 8).

Année 1 - 2024			
Volets	Actions	Descriptif	Calendrier
Production horticole	Fleurissement	Commandes et préparations des productions d'annuelles	Janvier à mai 2024
		Commandes, préparation et suivi des productions de bisannuelles et de vivaces	Juin à décembre 2024
	Stockage des végétaux	Serres, pépinières et plateformes	Toute l'année 2024
Formation	Formation par apprentissage et/ou continue des apprenants de l'EPLEFPA	Contrat Pro ou Bac Pro ou BTS AP en alternance pour MAJ de la Base de données SIG du plan de gestion de la ville (Ex : un CS GAO, gestion de l'arbre d'ornement, accompagné d'un TSA, taille&soin aux arbres, validé ou bien d'un BTS AP) OU Promotion complète (CS GAO) qui réalisera le recensement des arbres et espaces verts	Octobre 2024 à juin 2025
	Formation continue des services	Certificat de Spécialisation (GAO ou TSA) Ou Formation commune des équipes du Service EV de la ville	Calendrier à définir
Services	Aménagement de l'ENS des Plâtrières	CFPPA : Opération commando d'une classe entière (abattage, élagage)	Janvier à mars 2024
		Atelier Paysagers : prestation de service (cheminements, aménagement jardins familiaux)	Octobre à décembre 2024
Année 2 - 2025			
Volets	Actions	Descriptif	Calendrier
Production horticole	Fleurissement	Commandes et préparations des productions d'annuelles	Janvier à mai 2025
		Commandes, préparation et suivi des productions de bisannuelles et de vivaces	Juin à décembre 2025
	Stockage des végétaux	Serres, pépinières et plateformes	Toute l'année 2025

Formation	Formation par apprentissage et/ou continue des apprenants de l'EPLEFPA	Bac Pro ou BTS AP : MAJ base de données SIG	Septembre 2025 à juin 2026
	Formation continue des services	Certificat de Spécialisation (GAO ou TSA) Ou Formation commune des équipes du Service EV de la ville	Calendrier à définir
Services	Aménagement de l'ENS des Plâtrières	CFPPA : Opération commando d'une classe entière (création des zones expérimentales, pierriers, parcours pédagogiques, plantations)	Janvier à mars 2025
		Atelier Paysagers : prestation de service (jardin partagé)	Octobre à décembre 2025
Administratif	Révision annexe financière GIP	Mise à jour et réévaluation des coûts production, ETP , etc. Avenant à la convention et à son annexe financière.	1er semestre 2025
Année 3 - 2026			
Volets	Actions	Descriptif	Calendrier
Production horticole	Fleurissement	Commandes et préparations des productions d'annuelles	Janvier à mai 2026
		Commandes et préparation des productions de bisannuelles et de vivaces	Juin à décembre 2026
	Stockage des végétaux	Serres, pépinières et plateformes	Toute l'année 2026
Formation	Formation par apprentissage et/ou continue des apprenants de l'EPLEFPA	Bac Pro ou BTS AP : MAJ base de données SIG	Septembre 2026 à juin 2027
	Formation continue des services	Certificat de Spécialisation (GAO ou TSA) Ou Formation commune des équipes du Service EV de la ville	Calendrier à définir
Services	Aménagement de l'ENS des Plâtrières	CFPPA : Opération commando d'une classe entière (création des zones expérimentales, pierriers, parcours pédagogiques, plantations)	Janvier à mars 2026
		Atelier Paysagers : prestation de service (jardin partagé)	Octobre à décembre 2026
Administratif	Révision annexe financière GIP	Mise à jour et réévaluation des coûts production, ETP , etc. Avenant à la convention et à son annexe financière.	1er semestre 2026

Année 4 - 2027			
Volets	Actions	Descriptif	Calendrier
Production horticole	Fleurissement	Commandes et préparations des productions d'annuelles	Janvier à mai 2027
		Commandes et préparation des productions de bisannuelles et de vivaces	Juin à décembre 2027
	Stockage des végétaux	Serres, pépinières et plateformes	Toute l'année 2027
Formation	Formation par apprentissage et/ou continue des apprenants de l'EPLEFPA	Bac Pro ou BTS AP : MAJ base de données SIG	Septembre 2027 à juin 2028
	Formation continue des services	Certificat de Spécialisation (GAO ou TSA) Ou Formation commune des équipes du Service EV de la ville (2 sessions de formation d'une semaine)	Calendrier à définir
Services	Aménagement de l'ENS des Plâtrières	CFPPA : Opération commando d'une classe entière (création des zones expérimentales, pierriers, parcours pédagogiques, plantations)	Janvier à mars 2027
		Atelier Paysagers : prestation de service (jardin partagé)	Octobre à décembre 2027
Administratif	Révision annexe financière GIP	Mise à jour et réévaluation des coûts production, ETP , etc. Avenant à la convention et à son annexe financière.	1er semestre 2027

Année 5 - 2028			
Volets	Actions	Descriptif	Calendrier
Production horticole	Fleurissement	Commandes et préparations des productions d'annuelles	Janvier à mai 2028
		Commandes et préparation des productions de bisannuelles et de vivaces	Juin à décembre 2028
	Stockage des végétaux	Serres, pépinières et plateformes	Toute l'année 2028

Formation	Formation par apprentissage et/ou continue des apprenants de l'EPLEFPA	Bac Pro ou BTS AP : MAJ base de données SIG	Septembre 2028 à juin 2029
	Formation continue des services	Certificat de Spécialisation (GAO ou TSA) Ou Formation commune des équipes du Service EV de la ville	Calendrier à définir
Services	Aménagement de l'ENS des Plâtrières	CFPPA : Opération commando d'une classe entière (création des zones expérimentales, pierriers, parcours pédagogiques, plantations)	Janvier à mars 2028
		Atelier Paysagers : prestation de service (jardin partagé)	Octobre à décembre 2028
Administratif	Planification	Prolongement de l'avis sur la création du GIP	Octobre 2028

Annexes

	3
Annexes	5
Annexe 1 : Fiche de poste agent ouvrier floriculture	6
Annexe 2 : Horaires de travail des agents mis à disposition du GIP	7
Annexe 3 : Délimitation des zones de stockage de matériel pour la ville de Saint-Germain-en-Laye	8
Annexe 4 : Inventaire du matériel des serres de la ville de Saint-Germain-en-Laye et de l'EPLEFPA accompagné des polices d'assurances respectives	11
Annexe 5 : Liste des végétaux en stock aux serres municipales de Saint-Germain-en-Laye	12
Annexe 6 : Planning des prêts de végétaux pour les manifestations	15
Annexe 7 : Fiche de prêt du matériel	17
Annexe 8 : Listes des productions florales annuelles, bisannuelles et vivaces de la ville de Saint-Germain-en-Laye	19
Annexe 9 : Liste des conventions établies	23

Annexe 1 : Fiche de poste agent ouvrier floriculture

LA DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC RECRUTE

En partenariat avec le lycée agricole de Saint-Germain-en-Laye

pour le Groupement d'Intérêt Public

UN OUVRIER QUALIFIE EN FLORICULTURE (H/F)

(Cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux, catégorie C)

Au sein du lycée agricole de Saint-Germain-en-Laye dans le cadre du Groupement d'intérêt Public, vous participez à l'ensemble des opérations techniques liées à la production de végétaux en vue d'atteindre les objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés par le responsable jusqu'à sa commercialisation et sa distribution

Activités principales :

- Participer à l'ensemble des chantiers de production de floriculture (rempotage, semis, repiquage, distançage...)
- Assurer le suivi des cultures de floriculture (observation, arrosage, mise en place de protection biologique intégrée, suivi des températures...)
- Participer à la réalisation des plannings de production et d'opérations de culture en lien avec la hiérarchie ;
- Préparer les commandes de jeunes plants, de plants formés, de semences, d'approvisionnements nécessaires aux productions et celles des automatismes (système de ferti-irrigation) ;
- Observer l'état des plantes dans les serres et établir les diagnostics pour l'éventuelle application de traitement ;
- Réaliser les travaux de prélèvements et de multiplication ;
- Effectuer la maintenance préventive et curative de 1^{er} niveau des équipements (arrosage, petit matériel...).

Profil :

Doté idéalement d'une formation dans le domaine des espaces verts ou de la floriculture, ou d'une expérience significative. Vous avez une bonne maîtrise des techniques de production et d'entretien des végétaux.

Lieu :

Basé au lycée agricole de Saint-Germain-en-Laye

Rémunération :

Rémunération statutaire + régime indemnitaire+ prise en charge des frais de transports en commun à hauteur de 50%+ possibilité de bénéficier des prestations d'action sociale du CNAS.

Les candidatures (CV + lettre de motivation) doivent être adressées par mél à :

Monsieur le Maire

recrutement@saintgermainenlaye.fr

Annexe 2 : Horaires de travail des agents mis à disposition du GIP



NOTE DE SERVICE

Horaires de travail du personnel MAD au titre du GIP Ecojonction

SECTEUR 2 : Horticulture

De Novembre à Février		semaines 45 à 52 et 1 à 9 16 semaines de travail 1 semaine congés payés pause de 15 minutes (décomptée) pause de 15 minutes (prise en charge Exploitation)
Matin	8h à 12h	
Après midi	13h30 à 17h00	
Le lundi embauche à 9h00		
travail effectif : 7,25h/jour x 5 jours = 36,25h - 1h00 du lundi matin = 35,25h/semaine		
Pour la période travaillée	35,25h x 16 semaines = 564 h.	
Pour la période de congé	35h x 1 semaine = 35 h	

De Mars à Octobre		semaines 10 à 44 31 semaines de travail 4 semaines de congés payés pause de 15 minutes (décomptée) pause de 15 minutes (prise en charge Exploitation)
Matin	8h à 12h	
Après midi	13h30 à 17h30	
Le lundi embauche à 8h30		
travail effectif : 7,75h/jour x 5 jours = 38,75h - 0,50h du lundi matin = 38,25h/semaine		
Pour la période travaillée	38,25h x 31 semaines = 1185,75h.	
Pour la période de congés	35h x 4 semaines = 140 h.	

BILAN ANNUEL :

$564h + 1185,75 = 1749,75$ } Différentiel : 104,75h soit 15 jours de RTT/année
 $47 \text{ semaines à } 35h = 1645h$ }
 Heures rémunérées 52 semaines x 35h = 1820h avec congés payés, jours fériés et RTT.

Quotité de travail fixée à 37h30 soit 11 ARTT annuels

Samedi, dimanche ou jours fériés travaillés : 4 par an (3 Exploitation / 1 Ville)

Heures supplémentaires prévisionnelles payées au réel : $(15-11+4) \times 7h = 56h$ soit **5h/mois en moyenne.**

M. MATHE Philippe,
 Directeur du GIP Ecojonction

Annexe 3 : Délimitation des zones de stockage de matériel pour la ville de Saint-Germain-en-Laye

Plateforme de 2000 m² sur la zone dite « Arexhor » :



- Bacs d'Orangerie et potées JCDV : **600 m²**
- Surface pour préparation potées et stockage terreau : **150 m²**
- Plate-forme stockage des pots et matériels divers : **200 m²**
- Plate-forme arbres et arbustes : **500 m²**
- Plate- forme vivaces : **200 m²**
- Plate-forme stockage terreau et préparation potées : **120 m²**
- Plate-forme stockage intermittent (palettes terreau, Palmiers et Lauriers place du marché, déchets) : **150 m²**
- Stockage matériels et matériaux fragiles (JCDV, Repas de l'amitié, tuteurs,...) : **80 m²**

- **1800 m2 sur la zone de parking de l'Arexhor ;**



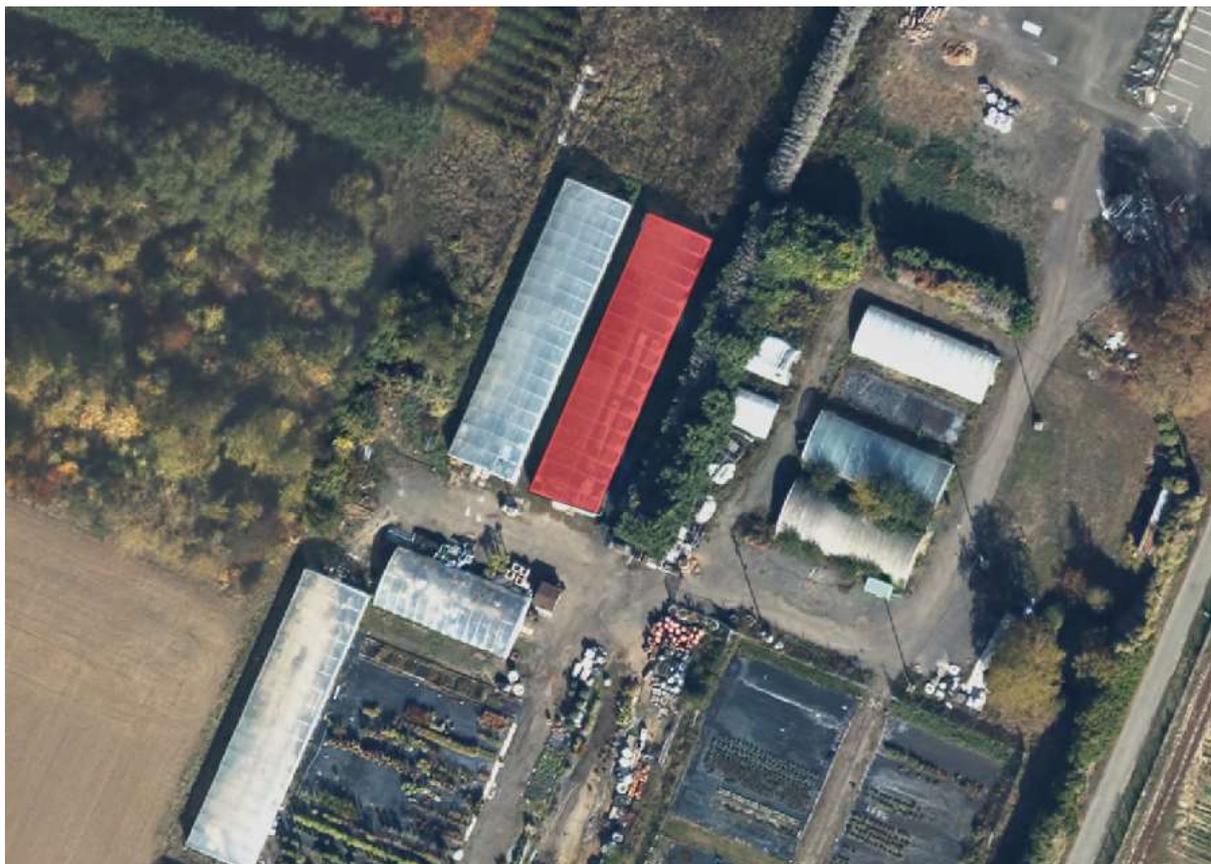
-
- stockage de sable pour nos aires de jeux
- Stockage de BRF pour les massifs
- Stockage temporaire d'arbres avant plantation
- Stockage de terre

Une serre tri chapelle sur le site de l'exploitation des serres horticoles des Princesses
Surface intérieure : 250m² :



- Plantes vertes : **200 m²**
- Réalisation des compositions florales (demandes exceptionnelles, nouveautés, etc.) : **50 m²**

Une serre tunnel froide sur le site dit plateforme Arexor Surface intérieure : 400m² :



- Hivernage des végétaux gélifs : 400 m²

Annexe 4 : Inventaire du matériel des serres de la ville de Saint-Germain-en-Laye et de l'EPLFPA accompagné des polices d'assurances respectives

- **Inventaire du matériel du service parcs et jardins Saint-Germain-en-Laye à mutualiser sur la plateforme Arexhor et les serres des Princesses :**
 - Machine à laver les plateaux de 2011 (1)
 - Rempoteuse Fiorentino de 2007 (1)
 - Plateaux (1000)
 - Dosatrons (2)
 - Matériel d'arrosage automatique
 - Aqua-nappe
 - Pots de production, pots décoratifs, potées demi-lune et suspensions
 - Support pour potées sur barrières
 - Etagères grillagées
 - Roll
 - Bacs bois (30) et arches pergola en bois (2)
 - Remorque à plateaux (1)
 - Bacs orangeries (24 grands et 12 petits)
 - Brouettes (2)
 - Charriots (3)

Annexe 5 : Liste des végétaux en stock aux serres municipales de Saint-Germain-en-Laye

Lieux	Plateforme de stockage (arbres arbustes topiaires)		Plateforme vivaces		Zone de stockage voie d'accès à côté du tunnel		Plateforme estivale A		Plateforme estivale B		Production serres / tunnels (Annuelles/ Bisannuelles / Vivaces)		Trichapelle - Plantes d'intérieur type Kentias, Ficus, palmiers, fougères (serres 4)	
	Quantités	Essences	Quantités	Essences	Quantités	Essences	Quantités	Essences	Quantités	Essences	Quantités	Années	Quantités	Essences
	20	Cupressocyparis (150cm)	500	Diverses	8	Palmier à chanvre	20	Papyrus	22	Carrés potagers	62392	2022	20	Asplénie nid-d'oiseau
	40	Cupressocyparis "fête des loges" (40 a renouveler)			9	Cupressocyparis torsadés (250cm)	8	Solanum	150	Potées JCDV	62000	2023	5	Kentia
	60	Bambous			3	Oliviers (4 m)	18	Abutilon					9	Areka petit
	23	Lagerstroemia			6	Butias	15	Lantana					18	Ficus benjamina
	34	Troènes					9	Alocasia					6	Ficus alii
	18	Punus lusitanica (150cm)					400	Potées JCDV					8	Pachira
	8	Eleagnus											8	Areka gros
	20	Ligustrum japonicum 'TEXANUM'											3	Yucca
	2	Cupressus topiaires 2 boules											4	Schefflera
	3	Ifs cônes (2m)											14	Phlebodium
	3	Prunus lusitanica (grand pour porcaroà)											2	cordyline
	15	Bacs orangerie 100*100 Ligustrum											15	Nephrolepis
	5	Ifs boules (70cm)											50	Petites plantes diverses
	18	Cornouillers (grand)											100	Chlorophytum

	24	Cornouillers (petit)											2	Dracaena
	38	Divers arbustes (noisetiers - saule tortueux)											10	Jardinières ficus chloro (salle de réception et mariage)
	20	Fargesia											20	Jardinières chloro liere (journée de l'amitié)
	20	Laurier rose											2	Citronier
	5	Pittosporum											20	Bananier grand
	10	Cupressocyparis Topiaires a renouveler (210cm)											20	Strelitzia
	1	Erable japonais												
	1	Bouleau												
	2	Cyores de provence												
	4	Abies nordman												
	22	Topiaires cupressus (180cm)												
	5	Cepee de bouleau												
	2	Charme (gros)												
	6	Charme cépée												
	4	Olivier (300cm)												
	6	Erable												
10	colocasia													
Total	418		200		26		470		172		62392	2023	336	
Total végétaux des serres	66 452													

Annexe 6 : Planning des prêts de végétaux pour les manifestations

Mois	Manifestations	Lieux	Décorations florales et plantes décoratives	Quantités	Code de mise en place
Janvier	Vœux du MAS	Mas	2 cupressocyparis topiaires - 2 bacs fleuris - 5 compositions - 5 ficus	12	1
	Vœux du Maire	Manège Royal	60 plantes vertes - 50 poincesias - 25 cyclamens - 25 Cupressocyparis topiaires/bambou 4 pots lumineux avec pittosporum + primevères rose ou rouge	225	1
	Vœux aux personnels	HDV	7 jardinières - 8 compositions - 2 topiaires extérieurs	17	1
	Sainte Barbe	Caserne pompier	cupressocyparis - plantes vertes - cupressocyparis topiaires	50	2
Février	Journées de l'amitié	Cosum	jardinières - cupressocyparis - plantes vertes - cupressocyparis topiaires - bambou - 106 azalées	260	1
	Meeting national de la natation	Piscine	cupressocyparis	10	1
Mars	Salon vin et gastronomie	Manège Royal	plantes vertes - bacs fleuris - cupressocyparis topiaires	25	1
	Assemblée générale du MAS	MAS	2 topiaires - 2 bacs fleuris - 5 compositions - 5 ficus	14	1
	Marché européen	Place du marché	Potees - cupressocyparis/bambou		1
	Fête de l'enfance	Ecole J. Moulin	plantes vertes - cupressocyparis topiaires	10	1
	Fête des loges	Loges	5 plots beton fleuris - 30 thuyas	674	1
	Accueil nouveaux Saint-Germanois	HDV	3 bacs - 4 compositions	7	1
Juillet	Bel air plage	Bel air	8 pots de 3 dipladenia - 5 butias - 15 bambou	28	1
	Cocktail des enseignants	HDV	3 bacs fleuris - 4 compositions	7	1
	Accueil des nouveaux naturalisés	HDV	3 bacs fleuris - 4 compositions	7	1
	Vin d'honneur	HDV	3 bacs fleuris - 4 compositions	7	1
	Saint Fiacre	Fête des loges	cupressocyparis/bambou - potées	40	2
Août	Fetes au bel air	Rue de l'aurore - place Erignac - place des rotondes	20 arbustes (cournus) - 3 potées par vite-abri	50	1
Septembre	Journée cadre de vie	Place du marché	500 potées - divers végétaux pour le décor	750	1

	Forum des associations	Place du marché	cupressocyparis/bambou - potées	50	1
	Estivale	Manège Royal - Théâtre	30 plantes vertes - 30 cupressocyparis/bambou - 2 pots lumineux - 15 potées	75	1
Octobre	Marché aux saveurs	Place de la victoire	Potées - cupressocyparis/bambou - 10 bacs potagers	50	1
	Brocante AGF	Mas	2 cupressocyparis topiaires - 3 ilots de 5 plantes vertes	17	1
	Nouveaux Saint-Germanois	HDV	3 bacs fleuris - 4 compositions	7	1
	Accueil des nouveaux arrivants	HDV	3 bacs fleuris - 4 compositions	7	1
Novembre	Vente de la paroisse	Manège Royal	Plantes d'intérieur - bacs fleuris - cupressocyparis topiaires	25	1
	Cocktail annuel des AVF	HDV	3 bacs fleuris - 4 compositions	7	1
Décembre	Vente paroisse Noël	Manège Royal	Plantes d'intérieur - bacs fleuris - cupressocyparis topiaires	25	1
				Total	2456

Codes mise en place	1 - acheminement et mise en place des Topiaires/bacs fleuris/plantes d'intérieur/compos vers le lieu demandé par la régie espaces verts (puis retour serres)	2 - acheminement et mise en place des topiaires/bacs fleuris/plantes d'intérieur/compos vers le lieu demandé par le service concerné ou par une personne extérieur à la Mairie (puis retour serres)
----------------------------	--	---

Annexe 7 : Fiche de prêt du matériel



Fiche prêt de matériel

Date Départ :

Date Retour :

Désignation	
Responsable	
Lieu	
Objet	
Durée d'utilisation	
Vérification avant utilisation	
Vérification après utilisation	

Observations :

Le Directeur du GIP

Le Responsable du CTM

Le directeur de l'Atelier Paysager

(si concerné)

Annexe 8 : Listes des productions florales annuelles, bisannuelles et vivaces de la ville de Saint-Germain-en-Laye

- **Production d'annuelles et dahlias:**

Commentaire	Fournisseur	Désignation	Taille	Couleur	Contenant	Rôle végétal	Quantité fournisseurs	Quantité
		Colories						
Nouveauté 2023	Volmary	Amaranthus caudatus rotschwanz	150cm	rouge	plateau 15	Structure	128	128
Nouveauté 2023	Volmary	Amaranthus cruentus hot biscuits	150cm	orange	plateau 15	Structure	128	128
Nouveauté 2023	Volmary	Ammi majus queen of africa	120cm	blanc	plateau 15	Structure	128	128
	Voltz	Agastache urtic top blue	70cm	bleu	plateau 15	Intermédiaire	?	135
Nouveauté 2023	Volmary	Agastache apricot sprite	70cm	orange	plateau 15	Intermédiaire	?	128
Nouveauté 2023	Volmary	Ageratum ariella power	40cm	bleu	plateau 15	Intermédiaire	128	384
		Althernanthera madiba	retombante	violet		Bacs et Suspensions	128	128
		Antirrhinum ribar Crimson	40cm	rouge	plateau 15	Garnissage	336	336
Nouveauté 2023	Volmary	Begonia illumination scarlet	retombante	rouge		Bacs et Suspensions	84	420
	Voltz	Bananier Maurelii	200cm	rouge	pot de 3L	Structure		20

	Volmary	Begonia Dragpn wing white	40cm	blanc	platea u 15	Garnissa ge	180	540
Feuille verte	Volmary	Begonia "Dragon Wing Scarlet"	40cm	rouge	platea u 15	Garnissa ge	180	900
	Volmary	Begonia bellavista red	Retomb ante	rouge	platea u 15	Bacs et Suspenti ons	84	252
Feuille verte	Syngenta	Begonia atlas white	30- 40cm	blanc	platea u 24	Garnissa ge	180	360
Feuille verte	Syngenta	Begonia eureka	30cm	blanc	platea u 24	Garnissa ge	480	480
Feuille verte	Syngenta	Begonia eureka	30cm	rouge	platea u 24	Garnissa ge	480	960
	Volmary	Bidens port royal	retomb ante	jaune	platea u 15	Bacs et Suspenti ons	180	180
		Calibrachoa Calita ® Double Orange	retomb ante	orange	platea u 24	Bacs et Suspenti ons	128	256
	Volmary	Calibrachoa calita calita compact jaune	retomb ante	jaune	platea u 24	Bacs et Suspenti ons	128	256
		Calibrachoa calita compact red	retomb ante	rouge	platea u 24	Bacs et Suspenti ons	128	512
Nouvea uté 2023	Volmary	Cana Bronze scarlet	70cm	rouge	pot de 3L	Structur e	84	84

Nouveauté 2023	Volmary	Cana orange shades	70cm	jaune orange	pot de 3L	Bacs et Suspensions	84	84
	Voltz	Canne à sucre	250-300cm	pourpre	pot de 2L	Structure		50
	Ducrettet	Cassia didymobotrya	150cm	jaune	pot de 3L	Bacs et Suspensions		30
Nouveauté 2023	Volmary	Celosie Fresh look Red	35cm	rouge	plateau 15	Garnissage	336	672
Nouveauté 2023	Volmary	Celosie Fresh look yellow	35cm	jaune	plateau 15	Garnissage	336	336
Nouveauté 2023 Confirmer la variété		Choux 'autoro' ou équivalent			pot de 2L	Structure	?	50
	Voltz	Cléome Sparkler blanc	70cm	blanc	plateau 15	Intermédiaire	180	180
Nouveauté 2023	Volmary	Coleus Copa margarita	50cm	jaune	pot de diamètre 11	Intermédiaire	84	168
	Voltz	Coleus Henna	50cm	rouge	pot de diamètre 11	Intermédiaire	?	84
	Voltz	Coleus trusty rusty	50cm	cuivrée bord jaune	pot de diamètre 11	Intermédiaire	?	84
	Volmary	Coleus copa copper	50cm	rouge	pot de diamètre 11	Intermédiaire	84	300

Nouveauté 2023	Volmary	Coleus Wizard jade	50cm	Vert	pot de diamètre 11	Intermédiaire	84	168
Nouveauté 2023	Volmary	Coleus copa nevada	50cm	nervure verte	pot de diamètre 11	Intermédiaire	84	168
	Voltz	Coleus Camp fire orange	50cm	rouge orange cuivré	pot de diamètre 11	Intermédiaire	?	84
Nouveauté 2023	Volmary	Coleus solento lime	50cm	Vert	pot de diamètre 11	Intermédiaire	84	84
Nouveauté 2023	Volmary	Coleus verpiss-dich dog	50cm	Vert	pot de diamètre 11	Intermédiaire	84	84
Nouveauté 2023		Courge Little indian Mix						84
	Volmary	Coreopsis early sunrise	30cm	jaune	plateau 24	Garnissage	336	672
Nouveauté 2023	Volmary	Cosmos Chocolate ecarlate	50cm	rouge	plateau 15	Intermédiaire	128	256
Nouveauté 2023	Volmary	Cosmos sulphureus orange	60cm	orange	plateau 15	Structure	128	128
	Volmary	Dahlia aperto lemon	45cm	jaune	pot de 2L	Structure	72	72
	Syngenta	Dahlia aperto blood red	45cm	rouge	pot de 2L	Structure	72	72

	Syngenta	Dahlia grandalia white	50cm	blanc	pot de 2L	Structure	72	72
	Syngenta	Dahlia collection Merlot	80 cm	rouge sombre	pot de 2L	Structure	72	72
	Volmary	Dahlia lubega power choco orange	35cm	orange	pot de 2L	Structure	84	84
Nouveauté 2023	Volmary	Delphinium Pacific Galahad	60-80cm	rouge	plateau 15	Structure	84	168
	Volmary	Delphinium magic fontains Dark blue dark bee	60-80cm	Violet	plateau 15	Intermediaire	84	84
Nouveauté 2023	Volmary	Echinacea verdana	50cm	vert	plateau 15	Intermediaire	84	84
	Volmary	Euryops chrysanthe moides	90cm	jaune	plateau 15	Structure	128	128
	Volmary	Eryngium alpinum blue star	80cm	bleu	plateau 15	Structure		105
	Syngenta	Fushia blaze away	retombante	rouge	plateau 15	Bacs et Suspensions	128	128
	Volmary	Fraisier gasana f1		rouge	plateau 24	Bacs et Suspensions	180	180
	Volmary	Fraisier Summer breeze cherry		rouge	plateau 24	Bacs et Suspensions	180	180

	Syngenta	Gaura Gambit rose	60cm	Rose	plateau 18	Bacs et Suspensions	128	256
	Syngenta	Gaura Geysler white	80cm	blanc	plateau 18	Bacs et Suspensions	128	256
	Syngenta	Géranium calliope I dark red	30cm	rouge	plateau 15	Garnissage	104	832
	Syngenta	Géranium classic white	30cm	blanc	plateau 15	Garnissage	104	520
	Syngenta	Geranium lierre rouge cascade	Retombant	rouge	plateau 15	Bacs et Suspensions	104	312
	Syngenta	Geranium lierre cascade dark red	Retombant	rouge	plateau 15	Bacs et Suspensions	104	312
	Volmary	Pelargonium grandeur odorata cola	30cm	vert	plateau 15	Bacs et Suspensions	104	104
	Volmary	Pelargonium grandeur odorata perfume	30cm	vert	plateau 15	Bacs et Suspensions	104	104
	Volmary	Gomphrena globosa rouge	50cm	rouge	plateau 15	Intermédiaire	128	256
	Volmary	Gomphocarpus pandora	120cm	vert	plateau 15	Structure	?	50
Nouveauté 2023	Volmary	Helichrysum petiolare gold	50cm	jaune	plateau 15	Intermédiaire	128	256

Nouveauté 2023	Volmary	Helichrysum petiolare silver	50cm	vert	plateau 15	Intermédiaire	128	128
	Volmary	Helianthus merida compact bicolor	40 cm	jaune	pot de 3L	Bacs et Suspensions	180	180
	Voltz	heliotrope the king of the dark blue	70-80cm	bleu	plateau 15	Garnissage	?	100
Nouveauté 2023	Volmary	Heuchere Electra	30cm	jaune	plateau 24	Garnissage	84	84
Nouveauté 2023	Volmary	Heuchere Green spice	30cm	vert	plateau 24	Garnissage	84	252
Nouveauté 2023	Volmary	Heuchere Marmelade	30cm	orange	plateau 24	Garnissage	84	252
Nouveauté 2023	Volmary	Hosta Great Expectations	30cm	vert	plateau 24	Garnissage	84	252
	Syngenta	Impatiens imara white	20-25cm	blanc	plateau 15	Garnissage	336	336
	Syngenta	Impatiens imara rouge	20-25 cm	rouge	plateau 15	Garnissage	336	672
	Volmary	Isotoma Astro blue	20cm	Bleu	plateau 24	Bord de massif	336	672
	Volmary	Lobelia fulgens queen victoria	70 cm	rouge	pot de diamètre 15	Intermédiaire	84	168
Nouveauté 2023		Leonotis leonurus starcase	100cm	orange	pot de 1L2	Structure	84	84

	Volmary	lobelia laguna trailing dark blue	10cm	Bleu	plateau 24	Garnissage	336	672
	Volmary	Lobelia fanchip blue	50cm	Bleu	pot de diamètre 11	Intermédiaire	84	84
	Volmary	Mentha ananas		vert	plateau 24		128	128
	Volmary	Mentha Granada		vert	plateau 24		128	128
	Volmary	Mentha pomme		vert	plateau 24		128	128
	Voltz	Miscanthus Navajo	80cm	rouge	pot de 2L	Structure	77	77
	Volmary	Miscanthus strictus	150cm	jaune	pot de 2L	Structure	77	77
Tip top	Volmary	Muehlenbeckia complexa minero giga	retombante	vert	plateau 15	Bacs et Suspensions	128	384
	Volmary	Muehlenbeckia complexa minero	retombante	vert	plateau 15	Bacs et Suspensions	128	128
Nouveauté 2023	Volmary	Osteospermum erato double yellow	30cm	jaune	plateau 24	Garnissage	104	520
Nouveauté 2023	Volmary	Osteospermum erato white	30cm	blanc	plateau 24	Garnissage	104	312
Nouveauté 2023	Syngenta	Œillet d'Inde	20cm	jaune orange	plateau 24	Garnissage	480	480

		Texana Elite mix						
voir les differentes tailles	Voltz	Papyrus du Nil	200cm	vert	pot de 2L	Structure		20
	Volmary	Pennisetum advena Skyrocket	200cm	vert	pot de 2L	Structure		77
	Voltz	Pennisetum macrourum	180cm	vert	pot de 2L	Structure		77
	Autre	Pennisetum rubrum	80cm	epis rose	pot de 2L	Structure		100
Voir avec tony	Volmary	Petunia dark red (pour les massifs)						600
top	Syngenta	Plectranthus variegata coleoides		vert	plateau 15	Bacs et Suspensions	84	168
top	Volmary	Plectranthus nikki		vert foncé et pourpre	plateau 15	Bacs et Suspensions	84	252
Massif	Voltz	Plectranthus sasha		illuminés jaune creme bronze	plateau 15	Bacs et Suspensions	84	168
	Autre	Poirée Bright lights	40-60cm	Orange	pot de diamètre 11	Bacs et Suspensions		40
Nouveauté 2023	Volmary	Rose d'inde inca 2 F1	30cm	Orange / Jaune	plateau 15	Garnissage	?	300

	Lycée	Ricin New Zealand	Au dela de 200cm	violet	pot de 2L	Structure		15
Nouveauté 2023	Volmary	Rudbeckia summerdaisy's cherry	50cm	rouge	plateau 15	Intermédiaire		168
Nouveauté 2023	Volmary	Rudbeckia hirta Maya	40cm	Jaune	plateau 15	Intermédiaire	?	84
Nouveauté 2023	Volmary	Rudbeckia hirta Autumn colours	50cm	Orange	plateau 15	Intermédiaire	?	84
Nouveauté 2023	Volmary	Rudbeckia summerdaisy's choco sun	60cm	jaune cœur noir	plateau 15	Intermédiaire		84
	Volmary	Salvia farina victoria blue	60cm	bleu	plateau 18	Intermédiaire	?	100
	Voltz	Salvia uliginosa	90cm-150cm	bleu clair	pot de 2L	Structure		100
	Volmary	Sauge farina white	40cm	blanc pur	plateau 24	Intermédiaire	128	512
	Autre	Salvia panama blue	30cm	bleu ciel	plateau 15	Intermédiaire	180	360
	Syngenta	Salvia oceana	30cm	bleu	plateau 15	Intermédiaire	128	256
	Voltz ou Ducrettet	Salvia farinacea Evolution violet	45cm	violet	plateau 15	Intermédiaire	336	336
	Voltz	Sauge Hybride	60cm	rouge	plateau 15	Intermédiaire	84	336

		Ember's Wish						
	Volmary	Sauge Hybride Kisses and wishes	55cm	rose	plateau 15	Bacs et Suspensions	84	84
	Voltz	Sauge guaranitica fushsia	60-80cm	rose	plateau 15	Bacs et Suspensions	84	84
	Voltz	Sauge guaranitica Black and bloom	80-100cm	bleu	plateau 15	Intermediaire	84	84
	Voltz	Sauge love and wish	70cm	rose	plateau 15	Bacs et Suspensions	84	84
	Autre	Salvia splendens gigantimo Purple	80cm	violet	plateau 15	Intermediaire	84	84
	Autre	Salvia splendens gigantimo red	80cm	rouge	plateau 15	Intermediaire	84	168
Nouveauté 2023	Volmary	Senecio Cirrus	30cm	Gris	plateau 24	Garnissage	180	180
	Volmary	Sunpatiens Cool red	40-60cm	rouge	pot de 2L	Intermediaire	84	252
	Volmary	Sunpatiens blanc	40-60cm	blanc	pot de 2L	Intermediaire	84	168
	Volmary	Tabac alata saratoge blanc	30cm	blanc	plateau 24	Garnissage	480	480

	Volmary	Tabac alata saratoge rouge	30cm	rouge	plateau 24	Garnissage	480	960
	Volmary	Tabac Perfume rouge	50cm	rouge	plateau 24	Garnissage	?	250
avec le bleu	Autre	Tabac Perfume Deep purple	50cm	violet	plateau 24	Intermediaire		250
	Autre	Tabac white	70cm	blanc	plateau 15	Intermediaire		200
	Voltz	Tabac Baby Bella	90cm	rouge	plateau 15	Structure		200
Nouveauté 2023	Volmary	Tabac summer snow	100cm	blanc		Structure	?	50
	Volmary	Tulbalgia ashanti	20-40cm	rose	pot de 1L2	Bacs et Suspensions		100
	Syngenta	Verveine lanai white	20-30cm	blanc	plateau 15	Bord de massif	128	128
	Syngenta	Verveine samira blue	20-30cm	bleu	plateau 18	Bord de massif	128	128
	Syngenta	Verveine lanai blue eyes	20-30cm	bleu	plateau 18	Bacs et Suspensions	128	128
	Syngenta	Verveine samira bright pink	20-30cm	rose	plateau 18	Garnissage	128	128
	Syngenta	Verveine endurascap e pink bicolor	20-30cm	rose	plateau 18	Bacs et Suspensions	128	128

	Syngenta	Verveine lanai lilac	20-30cm	rose	plateau 18	Bacs et Suspensions	128	128
	Autre	Verveine bonariensis	100cm	violet	pot de diamètre 11	Structure		150
	Syngenta	Verveine lanai deep red	20-30cm	rouge	plateau 18	Garnissage	128	512
	Volmary	Zinnia orange profusion	30cm	orange	plateau 24	Garnissage	336	336
	Volmary	Zinnia white profusion	30cm	blanc	plateau 24	Garnissage	336	336
Nouveauté 2023	Volmary	Zinnia zahara sunburst	30cm	orange	plateau 24	Garnissage	336	672
				TOTAL				32155

Production de bisannuelles:

Annexe 9 : Liste des conventions établies

- Conventions de mise à disposition des agents de la ville

Bilan du programme d'activité 2021-2023 du GIP entre l'EPLEFPA de Saint-Germain et la Ville de Saint-Germain-en-Laye

Bilan d'activité 2021 du GIP entre l'EPLEFPA de Saint-Germain et la Ville de Saint-Germain-en-Laye

Année 4 – 2021		
Volets	Actions	Descriptif
Production horticole	Fleurissement	Commandes et préparations des productions d'annuelles, de vivaces, de bisannuelles
	Stockage des végétaux	Serres, pépinières et plateformes
Formation	Formation par apprentissage et/ou continue des apprenants de l'EPLEFPA	<u>Apprenti GAO fin année 2020-2021 et rentrée scolaire 2021-2022</u> : base de données SIG des arbres de la commune et plan de gestion des arbres <u>Intervention des agents de la ville au sein du lycée</u> : présentations et cours (salle et terrain)
Services	Aménagement de l'ENS des Plâtrières	Chantier école (abattage, élagage, cheminements, barrières, fin des aménagements jardins familiaux), fournitures terre et végétaux
Services	Location parcelle de permaculture	Mise en place d'un site de démonstration des pratiques de la permaculture par le lycée pour les élèves
Matériels	Prêt de matériel et mise à disposition d'agents	Prêt de véhicules ou machines pour les besoins du GIP
Administratif	Planification	Avenant « formation » à la convention du GIP

Bilan du partenariat technique réalisé en 2021 :

Formation : Afin de valoriser les interventions que la ville peut porter au sein de l'EPL, à savoir les interventions sur le terrain (biodiversité, suivi floristique) et en classe (fonctionnement du service par cet jardins), il est proposé d'ajouter la clause suivante au sein de l'article 2 de la convention :

« La ville peut aussi de son côté proposer des interventions ponctuelles selon la demande de l'équipe éducative de l'établissement. »

Cela permet d'être à l'équilibre car auparavant seul l'EPL pouvait dispenser de la formation. Ainsi les deux structures peuvent valoriser des enseignements théoriques, techniques ou professionnels.

Services : Les interventions de l'Atelier Paysager du Lycée sur les Plâtrières ont été moins importantes cette année de par le manque de personnel sur la structure. La mise en place du plan de gestion rédigé en 2020 par la ville se met en œuvre progressivement avec notamment l'installation des clôtures permettant d'accueillir l'éco pâturage sur le site de la prairie centrale. Une cartographie plus précise et simplifiée sera proposée par la ville pour faciliter le travail d'entretien de l'Atelier Paysager en 2022.

Concernant la parcelle en permaculture, la ville accompagnera l'équipe éducative (M. Vicente) fin 2021- début 2022 pour déposer son dossier de demande de subvention au SRFD (Service Régional de la Formation et du Développement) en développant notamment un volet du suivi de la biodiversité de la parcelle.

Bilan d'activité 2022 du GIP entre l'EPLEFPA de Saint-Germain et la Ville de Saint-Germain-en-Laye

Année 5 – 2022		
Volets	Actions	Descriptif
Production horticole	Fleurissement	Commandes et préparations des productions d'annuelles, de vivaces, de bisannuelles Cf. tableau bilan fleurissement Jury ville et village fleuri : labellisation 3 fleurs sur l'ensemble de la commune nouvelle
	Stockage des végétaux	Serres, pépinières et plateformes
Formation	Formation par apprentissage et/ou continue des apprenants de l'EPLEFPA	<u>CS GAO: stagiaire en fin année 2021-2022 et apprenti rentrée scolaire 2022-2023</u> : base de données SIG des arbres de la commune et plan de gestion des arbres + charte de l'arbre en ville <u>Formation des agents de la ville</u> : 2 certiphyto opérateur et 1 certiphyto décideur
Services	Aménagement de l'ENS des Plâtrières	Entretien des espaces extérieurs du site d'accueil du public par lycée et ville (mares et noues, végétation herbacée, fourrés et talus, chemins) Suivi du développement de la végétation en zone perturbée (Asteracées) par la ville Chantiers ville (mise en place d'un compost, préparation de sol et fraisage sous serre) et chantier école (abattage d'un érable, broyage zone eco pâturage)
Services	Location parcelle de permaculture	Mise en place d'un site de démonstration des pratiques de la permaculture par le lycée pour les élèves
Matériels	Prêt de matériel et mise à disposition d'agents	Prêt de véhicules ou machines pour les besoins de l'exploitation et de la ville (camion à hayon, AUSA, broyeur, camion poids lourd grue avec chauffeur) En augmentation en 2022
MAD de personnel		Remplacement d'un agent en production horticole en mars 2022 (recrutement dédié)
Administratif	Planification	suivi administratif et budgétaire, MAJ de l'annexe financière

Bilan du partenariat technique réalisé en 2022 :

Formation :

Joffrey Marcon, responsable du service parcs et jardins, n'est pas intervenu cette année dans le cadre du CS GAO.

Services : La mise en place du plan de gestion rédigé en 2020 par la ville est fait annuellement par l'atelier paysager et les équipes techniques de la ville. En 2022, un travail de synthèse du plan de gestion a été réalisé avec Noah Lang, un stagiaire en BTS GPN au sein du service environnement de la ville pour faciliter la compréhension et la synthèse des cartes et des tableaux d'intervention sur site par l'atelier paysager.

Concernant la parcelle en permaculture, mise à disposition du lycée, M. Vicente n'a pas eu son autorisation de $\frac{1}{3}$ temps en 2022 pour exploiter le site auprès du SRFD (Service Régional de la Formation et du Développement). La ville n'a pas pu l'accompagner dans la démarche de valorisation du travail mené (permaculture et biodiversité)

Projet 2023 :

Formation maintenance du petit matériel

Reprise des portails d'accès aux jardins familiaux et partagés par l'atelier paysager

Création du mobilier du site en bois de récupération comme initialement prévu par l'atelier paysager

Bilan d'activité 2023 du GIP entre l'EPLEFPA de Saint-Germain et la Ville de Saint-Germain-en-Laye

Année 6 – 2023		
Volets	Actions	Descriptif
Production horticole	Fleurissement	Commandes et préparations des productions d'annuelles, de vivaces, de bisannuelles
	Stockage des végétaux	Serres, pépinières et plateformes Maintien de l'ensemble des végétaux grâce à la serre froide
Formation	Formation par apprentissage et/ou continue des apprenants de l'EPLEFPA	<u>CS GAO: apprentie sur toute l'année scolaire 2022-2023</u> : base de données SIG des arbres de la commune et plan de gestion des arbres + charte de l'arbre en ville. Bilan très positif. Poursuite du partenariat avec cette personne sur la rédaction de notre charte de l'arbre <u>Formation des agents de la ville</u> : 4 agents en formation reconnaissance des végétaux / 3 agents en entretien du matériel. Retour très positif
Services	Aménagement de l'ENS des Plâtrières	Aucune prestation réalisé par l'Atelier paysager Chantiers ville: reprise de la clôture parcelle partagée, plantation de fruitiers, mise en place de bandes de culture
Services	Location parcelle de permaculture	Mise en place d'un site de démonstration des pratiques de la permaculture par le lycée pour les élèves
Matériels	Prêt de matériel et mise à disposition d'agents	Prêt de véhicules ou machines pour les besoins de l'exploitation et de la ville (camion à hayon, AUSA, broyeur, camion poids lourd grue avec chauffeur) Dans la ligné de 2022 augmentation sur 2023
MAD de personnel		Prolongation de contrat de Mr Tabibou
Administratif	Planification	suivi administratif et budgétaire, MAJ de l'annexe financière

Bilan du partenariat technique réalisé en 2023 :

Formation : 7 agents formés sur l'entretien du matériel et la reconnaissance des végétaux via les formations de courte durée avec un retour très positif des agents.

Une apprentie accueillie sur l'année scolaire 2022/2023

Production :

Annuelles et bisannuelles en légère diminution. Augmentation de la partie vivace

Services :

Prêt de matériel en augmentation constante.

2023 à vu naître le prêt de potées fleuries de la ville vers l'atelier paysager. Nous allons chercher à développer ceci.

Partie financière 2024-2028

GIP entre l'EPLEFPA de Saint-Germain et la Ville de Saint-Germain-en-Laye

Table des matières

1/Finances:	1
1.1/ Budget du GIP	1
1.2/ Annexe financière	2
1.3/ Justification du choix du régime comptable du GIP	2

1/Finances:

1.1/ Budget du GIP

Sont inscrites, dans le projet de budget présenté ci-dessous, les dépenses et recettes de fonctionnement du GIP. Leur financement sera assuré par une participation à part égale des deux membres fondateurs.

En dépenses, il s'agit essentiellement de fournitures et petits équipements divers. Il n'est pas envisagé d'investissement à court terme.

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES						
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Libellé	PROJET BP 2024	PREVISION 2025	PREVISION 2026	PREVISION 2027	PREVISION 2028
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 500 €	5 500 €	5 500 €	5 500 €	5 500 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	-€	-€	-€	-€	-€
014	ATTENUATION DE PRODUITS	-€	-€	-€	-€	-€
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-€	-€	-€	-€	-€
Total des dépenses de gestion courante		5 500 €				
66	CHARGES FINANCIERES	-€	-€	-€	-€	-€
67	CHARGES SPECIFIQUES	-€	-€	-€	-€	-€
Total des dépenses réelles de fonctionnement		5 500 €				
TOTAL						
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Libellé	PROJET BP 2024	PREVISION 2025	PREVISION 2026	PREVISION 2027	PREVISION 2028
013	ATTENUATION DE CHARGES	-€	-€	-€	-€	-€
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	-€	-€	-€	-€	-€
73	IMPOTS ET TAXES	-€	-€	-€	-€	-€
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	5 500 €	5 500 €	5 500 €	5 500 €	5 500 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	-€	-€	-€	-€	-€
Total des recettes de gestion courante		5 500 €				
76	PRODUITS FINANCIERS	-€	-€	-€	-€	-€
77	PRODUITS SPECIFIQUES	-€	-€	-€	-€	-€
Total des recettes réelles de fonctionnement		5 500 €				
TOTAL						

1.2/ Annexe financière

L'annexe jointe au projet de convention représente l'ensemble des moyens équilibrés mis à disposition par les deux membres. La traçabilité de ces flux sera assurée via une comptabilité analytique de façon extra budgétaire et comptable.

Au cours du 2^{ème} semestre 2024, ce suivi permettra de faire un point détaillé afin de proposer à l'Assemblée Générale un projet d'avenant à la convention permettant notamment de gérer de façon complète en comptabilité M57 l'ensemble des flux financiers suivants :

- Les dépenses propres du GIP ainsi que les dépenses et recettes liées à des prestations développées par le GIP,
- Les entrées et sorties des moyens mis à disposition par les membres.

1.3/ Justification du choix du régime comptable du GIP

Conformément à l'article 7-I-2 ° du décret du 26 janvier 2012, la convention constitutive prévoit que *« le Groupement est soumis au régime de la comptabilité publique et plus particulièrement aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales afférentes aux règles budgétaires, comptables et financières applicables aux communes. La comptabilité du GIP est tenue conformément à l'instruction comptable et budgétaire M57 »*.